



AVIS A. 841

SUR L'AVANT-PROJET DE DÉCRET RELATIF
AUX SERVICES DE TAXIS ET AUX SERVICES
DE LOCATION DE VOITURES AVEC CHAUFFEUR

Adopté par le Bureau le 6 novembre 2006

SAISINE

En date du 25 septembre 2006, le Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, Monsieur André ANTOINE, a sollicité l'avis du CESRW sur l'avant-projet de décret relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur.

AVIS

Le CESRW approuve pleinement les motivations poursuivies par cet avant-projet de décret, qui vise d'une part à renforcer un encadrement réglementaire dont les insuffisances actuelles génèrent de multiples problèmes de concurrence déloyale, et d'autre part à tenter de répondre à l'apparition de besoins d'un type nouveau en matière de mobilité.

De manière générale, le CESRW encourage toute initiative qui permet d'améliorer la lisibilité et la transparence des services rendus par un secteur, et ce au bénéfice des prestataires et des bénéficiaires des services et in fine du développement équilibré de ce secteur.

Concernant plus spécifiquement la réponse à apporter à l'émergence de besoins nouveaux en matière de mobilité, le CESRW aspire à ce que le nouveau cadre légal constitue une réelle opportunité d'intégrer les taxis comme acteur à part entière dans la politique régionale de mobilité, et ce dans une optique de collaboration et de complémentarité entre services publics et services privés.

Le CESRW insiste particulièrement pour que les taxis collectifs, instaurés par l'avant-projet de décret, puissent pleinement jouer leur rôle dans l'amélioration de la mobilité dans les zones rurales et soient exploités au mieux dans la desserte des zones d'activités, notamment dans le cadre du partenariat entre le Gouvernement wallon et les partenaires sociaux portant sur la mise en œuvre de plans de mobilité sur les zones d'activités.

Le CESRW tient enfin à attirer l'attention du Gouvernement wallon sur la nécessité d'assurer une concordance entre le cadre juridique et les conditions d'exploitation qui seront mis en place pour les services de transport d'intérêt général dans le cadre du présent décret, et les modalités fixées en matière de transport social dans le projet de décret relatif à l'agrément et au subventionnement des initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale (« I.D.E.S.S. ») adopté définitivement par le Gouvernement wallon en date du 12 octobre 2006.